Image not found or type unknown

litige avec au sujet d'un tiers payant

Par **sylvain67**, le **18/10/2011** à **17:15**

bonjour,

Ne trouvant de topic approprié et étant nouveau sur ce forum, je me permet de décrire içi le problème que je viens de rencontrer suite à l'achat de deux paires de lunettes dans un magasin agrée par ma mutuelle.
Je reçois ce jour une lettre de ce magasin qui m'annonce, près de trois mois après l'achat avec tiers payant de deux paires de lunettes, je
cite: "**Lors de votre achat nous avons pratiqué un tiers payant avec votre mutuelle pour un montant de 272,90 euros - Or votre mutuelle nous informe qu'elle ne peut nous régler qu'à hauteur de 236,40 euros - ainsi nous vous serions extrêmement reconnaissant de bien vouloir nous adresser le remboursement de cette somme (36,50 euros) par le moyen de paiement qui vous convient le mieux**"

Je trouve cavalier, à la limite de la malhonnêteté de la part d'un magasin de me proposer un produit et de me propose un prix (tiers
payant) calculé en magasin, sous mes yeux, et sous prétexte d'une erreur qui n'incombe qu'à eux seuls, de m'annoncer 3 mois après que le montant que je leur doit est plus élevé que ce qu'ils m'ont annoncé (je possède encore la ticket de caisse)

Quel est votre avis ? Ont-ils le droit de me réclamer cette somme ? ou est-ce illicite ?
le cas échéant, y a t'il un moyen de négocier, comme l'erreur est de leur responsabilité, une somme médiane ? ou le problème est-il à résoudre entre eux et la mutuelle ?
si vous n'avez ni le temps ni la possibilité de me répondre, connaissez-vous des organismes à même de me fournir une réponse ?

Merci d'avoir prêté attention à ma question.

dans l'attente je l'espère de votre réponse - cordialement

Par **Domil**, le **18/10/2011** à **17:20**

Le ticket de caisse indique quel prix ?

Par **janus2fr**, le **19/10/2011** à **08:28**

Bonjour,
Malheureusement, vous êtes bien obligé de payer.
vérifiez avant, tout de même, si la part mutuelle est bien celle annoncée par le magasin, mais si pas d'erreur, vous devez bien payer le complément.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés